

**Avis de la CRAT portant sur les plans modificatifs relatifs à
la demande de permis unique pour un parc de cinq
éoliennes à WAIMES**

Conformément à l'article 93 du Décret relatif au permis d'environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est demandé sur les plans modificatifs accompagnés du complément d'étude d'incidences.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Construction et exploitation un parc de cinq éoliennes sur la ligne de crête de Chivremont, située au sud du village de Waimes
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Chemin de Freneux à Waimes
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Mobilae sprl
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD Enviro Consult
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	11 août 2009

2. AVIS

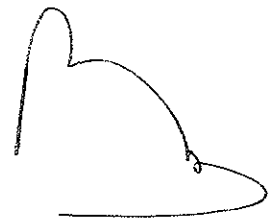
La CRAT remet un avis favorable sur le projet dans la mesure où les remarques reprises ci-dessous sont prises en compte.

La CRAT relève, comme l'auteur de l'étude d'incidences, que les paysages de cette région sont remarquables. Le relief, bien marqué par le creusement des vallées profondes dans le plateau ardennais, offre un grand nombre de vues longueurs et de points de vue de grande valeur. La CRAT attire donc l'attention sur la nécessité de prendre toutes les mesures adéquates afin de limiter les impacts paysagers du projet sur les périmètres d'intérêt paysager proches.

Comme l'auteur de l'étude d'incidences, la CRAT relève également que le développement d'autres projets dans la région semble, au stade actuel des connaissances, compromis par les objectifs de protection du Milan royal. Avant de réaliser de nouveaux projets dans la région, la CRAT insiste dès lors pour que soit mis en place un suivi de l'avifaune des parcs existants, en collaboration avec les spécialistes locaux et étrangers, et sous la direction de la DGARNE.

La CRAT réitère aussi sa remarque émise dans son avis du 09 décembre 2008 (Réf. : 08/CRAT A. 736-AN) relative à l'absence d'une planification en matière d'énergie éolienne en Région wallonne. Un cadre d'implantation des éoliennes aurait permis de mieux utiliser le potentiel éolien global de la zone tout en prenant en compte la préservation du Milan royal et des autres espèces protégées présentes dans les environs.

Sur la qualité du complément d'étude d'incidences, la CRAT apprécie la qualité de l'analyse des impacts sur l'avifaune.



Philippe BARRAS,
Président